



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00373

Numéro SIREN : 519 799 845

Nom ou dénomination : GRUPETTO

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/011787

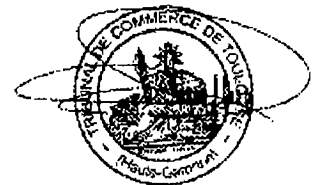
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1946222

Dénomination : GRUPETTO
Adresse : 10 place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00373
n° d'identification : 519 799 845
n° de dépôt : A2016/011787
Date du dépôt : 13/07/2016

Pièce : Extrait du Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 29/06/2016



1946222

GRUPETTO
Société à responsabilité limitée au capital de 682 000 euros
Siège social : 10 Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE
519 799 845 RCS TOULOUSE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2016**

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris en considération le refus d'agrément du cessionnaire proposé par la Société NORDIC TRAVEL GROUP ApS, décide d'autoriser la réduction du capital social de 36 830 euros pour le ramener de 682 000 euros à 645 170 euros par voie de rachat annulation des 36 830 parts détenues par la Société NORDIC TRAVEL GROUP ApS, numérotées de 602 719 à 639 548, de 1 euro de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 7,67589 euros par part, soit au prix global de 282 702,96 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive suivante :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat. Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées au jour du rachat.

Le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard dans les deux mois suivants l'expiration dudit délai, et sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 245 872,96 euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves » dont le solde sera ainsi ramené de 335 248,40 euros à 89 375,44 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour Extrait, Copie Certifiée Conforme à l'Original

Le Gérant
Manuel MIRABEL

